

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 11 juin 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique, au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Salernes, lieu-dit « Huchane ».

Le projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Salernes, est porté par la société NEOEN, représentée par M. Paul-François CROISILLE - 6 rue Ménars - 75002 PARIS.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 34 jours de l'enquête publique, du **7 juillet 2021 au 9 août 2021** dans les lieux ci-dessous :

<b>Mairie de Salernes</b>
Hôtel de Ville Place Georges Clémenceau - 83690 Salernes du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, fermeture le vendredi à 16h30

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Salernes - Place Georges Clémenceau - 83690 Salernes, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Christian RAVIART, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Salernes</b>
mercredi 7 juillet 2021	14h - 17h
lundi 12 juillet 2021	9h - 12h
mardi 20 juillet 2021	14h - 17h
vendredi 30 juillet 2021	9 h - 12 h
mardi 3 août 2021	14h - 17h
lundi 9 août 2021	14h - 17h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet (société NEOEN, Mme Emmanuelle SOURIOU (emmanuelle.souriou@neoen.com, tél : 07 63 71 76 22)).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Salernes, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder ou refuser l'autorisation de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Salernes, lieu-dit « Huchane », par arrêté préfectoral.